

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2021-168

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2021

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

- 26-2021-08-25-00004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme (2 pages) Page 4
- 26-2021-08-25-00002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme (2 pages) Page 7
- 26-2021-08-25-00003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme (2 pages) Page 10
- 26-2021-09-01-00003 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages) Page 13
- 26-2021-10-01-00001 - Décision de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal (2 pages) Page 16
- 26-2021-09-01-00005 - DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE JURIDIQUE ET ETAT (2 pages) Page 19
- 26-2021-09-01-00004 - Délégation aux responsables d'unités (code général des impôts, article 408 de son annexe II et articles 212 et suivants de son annexe IV) (2 pages) Page 22
- 26-2021-09-01-00002 - Délégations de signature du Responsable du Service de Gestion Comptable Nord Drôme M. Serge RUSSO (2 pages) Page 25

26_DDT_ Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

- 26-2021-08-23-00002 - AIP désignant la Chambre d'Agriculture de la Drôme comme Organisme Unique de Gestion Collective Départemental hors Valloire, Lez, Aygues, Ouvèze et Rhône (10 pages) Page 28
- 26-2021-08-26-00001 - AP- de composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201680 dit "pelouses, landes, forêts et prairies humides de Lus la Croix Haute" (2 pages) Page 39

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

- 26-2021-08-27-00001 - Arrêté préfectoral fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote pour les communes du département de la Drôme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (1 page) Page 42

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

- 26-2021-08-23-00001 - Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du SYGRED (2 pages) Page 44

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons

26-2021-08-23-00004 - Domiciliation d'entreprise SAS EVALIA (2 pages) Page 47

26-2021-08-23-00003 - Renouvellement du titre de maître-restaurateur à
Jean-Luc VALADEAU (2 pages) Page 50

**26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la Drôme /**

26-2021-08-25-00005 - Arrêté dérogation repos dominical KIABI Montélimar
05 et 12 09 2021 (2 pages) Page 53

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-08-25-00004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de la Drôme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot – BP 1002
26015 Valence Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 18 juillet 2021 au Journal Officiel de la République Française ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Sera fermé au public à titre exceptionnel le lundi 27 septembre 2021 le service de la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme désigné ci-après :

Trésorerie de Saint-Vallier

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 25 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Valence, le 25 août 2021

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme

- Signé -

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES
Administrateur général des finances publiques

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-08-25-00002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de la Drôme

La directrice départementale des Finances
publiques de la Drôme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot – BP 1002
26015 Valence Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 18 juillet 2021 au Journal Officiel de la République Française ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Seront fermés au public à titre exceptionnel le vendredi 3 septembre 2021 les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme dont la liste suit ci-après :

Paierie départementale de Drôme
Trésorerie de La Chapelle-en-Vercors
Trésorerie de Châtillon-et-Luc-en-Diois
Service de Gestion Comptable de Crest
Trésorerie de Saint-Vallier
Service de Gestion Comptable Nord Drôme
Trésorerie hospitalière Nord Drôme
Trésorerie de Montélimar
Service de Gestion Comptable de Nyons
Trésorerie de Pierrelatte
Trésorerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux-Suze
Trésorerie de Die

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 25 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Valence, le 25 août 2021

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme

- Signé -

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES
Administrateur général des finances publiques

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-08-25-00003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de la Drôme



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

20, Avenue Président Herriot – BP 1002
26015 Valence Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 18 juillet 2021 au Journal Officiel de la République Française ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Seront fermés au public à titre exceptionnel le lundi 6 septembre 2021 les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme dont la liste suit ci-après :

Service de Gestion Comptable Nord Drôme
Trésorerie hospitalière Nord Drôme
Trésorerie de Saint-Vallier

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 25 août 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Valence, le 25 août 2021

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme

- Signé -

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES
Administrateur général des finances publiques

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-09-01-00003

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00031 publié le 19 juillet 2021 au recueil des actes administratifs spécial N° 26-2021-143 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Pôle Juridique et État à la Direction départementale des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe BOYER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Juridique et État de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées infra ;

Article 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des actes visés à l'article 1 l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00031 publié le 19 juillet 2021 au recueil des actes administratifs spécial N° 26-2021-143. Pour les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement, la délégation de signature conférée à :

– Mme Marie-Claude BONCOMPAIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle du Pôle Services aux publics et Stratégie ;

– Mme Ghislaine VICTOURON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique du Pôle Juridique et État;

est limitée à 50.000 euros par opération.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 20 juillet 2021.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur du Pôle Juridique et État,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint ,

- signé -

Philippe BOYER

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-10-01-00001

Décision de délégation de signature en matière
de gracieux et de contentieux fiscal

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Décision de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans la limite des seuils de compétence ci-après :

Administrateur des finances publiques	200 000 €
Administrateur des finances publiques adjoint	150 000 €
Inspecteur principal	100 000 €
Inspecteur	75 000 €

Délégation de signature est donnée à

M. Christophe Delage, Administrateur des finances publiques	200 000 €
M. Dominique Beaulieu, M. Philippe Boyer, Administrateurs des finances publiques adjoints	150 000 €
Mme Lucie Delavaux, M. Aurélien Fricot, Mme Violaine BELLIER, Inspecteurs principaux des finances publiques	100 000 €
Mme Florence Abisset, Mme Christel Balona, M. Bruno Blémand, Mme Marie-Line Drure, Mme Claire-Lise Grange, Mme Annie Mandier, Mme Vanessa Muchiut, Mme France Micoulet, M. Marc Vives, Inspecteurs des finances publiques	75 000 €

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxes (cf. article 2) ;

4° de statuer sur les demandes gracieuses fondées sur les dispositions du III de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

6° de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

7° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° d'accorder les prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

Article 2. - Pour l'application de l'article 1er, le montant à prendre en compte pour déterminer si la décision peut être prise par le cadre délégataire est celui de la demande de l'usager ou, lorsque cette demande ne peut être chiffrée, de la totalité des droits ou pénalités, appréciés par année ou exercice ou affaire, en distinguant les droits en principal, d'une part, et les pénalités, d'autre part.

S'agissant des demandes de remboursement de crédits de taxe sur la valeur ajoutée, le montant à prendre en compte est celui de chaque demande. Les montants de délégation sont les suivants :

Administrateur des finances publiques	450 000 €
Administrateur des finances publiques adjoint	350 000 €
Inspecteur principal	250 000 €
Inspecteurs (Mme Marie-Line DRURE et M. Bruno BLEMAND)	150 000 €

Par dérogation à l'article 1er, lorsqu'un usager a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les cadres délégataires visés à l'article 1er peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris donc lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 3 : La présente décision qui annule et remplace la décision n° 26-2020-12-01-024 prendra effet le 1er septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

- Signé -

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES
Administrateur général des Finances publiques

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-09-01-00005

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE
SIGNATURE
POUR LE PÔLE JURIDIQUE ET ETAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

POUR LE PÔLE JURIDIQUE ET ETAT

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme... ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les affaires relevant de leur division en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur du pôle Juridique et État sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Mme **Isabelle COLOMB**, inspecteur divisionnaire, responsable de la division opérations de l'État, activités bancaires et domaniales ;

Mme **Ghislaine VICTOURON**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique

Article 2 : Délégations spéciales au sein du pôle juridique et État:

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation;
- (2) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (3) tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- (4) les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France
- (5) validation des virements Caisse des dépôts
- (6) les PV de remise de matériel ;
- (7) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Est donnée à :

1 - Service Comptabilité générale et comptabilité des produits divers et services financiers :

M. Michel PRADELLE, inspecteur des Finances publiques (1, 2, 3, 4, 5)
Mme Sylvie MACHADO, contrôleuse principale des Finances publiques (3, 5)
Mme Séverine GUILLERMIN, contrôleuse principale des Finances publiques (3)
M. Stéphane COLAS, contrôleur des Finances publiques (3)
M. Didier SEIGNOVERT, contrôleur des Finances publiques (3, 5)
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des finances publiques (3)
Mme Sandrine BOUCHE , agente d'administration des Finances publiques (3, 5)
Mme Elodie BOUVAREL, contrôleuse des Finances publiques (3, 5)
M. Christophe TARLI, contrôleur des Finances publiques (1, 5)

2 - Missions Domaniales :

M. Willy MOKHTARI, inspecteur des Finances publiques (1)
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des Finances publiques (1)

3 - Service du budget logistique :

M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques : (1) et (6)
Mme Martine CHENOT PICCOLO, contrôleuse principale des Finances publiques : (6) et (7)
M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques : (6) et (7)

4 - Service immobilier :

Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances (1)

Article 3 : La présente décision prendra effet le 1er septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice départementale
des Finances publiques de la Drôme,

- Signé -

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES
Administrateur général des Finances publiques

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-09-01-00004

Délégation aux responsables d'unités (code
général des impôts, article 408 de son annexe II
et articles 212 et suivants de
son annexe IV)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

**La Directrice départementale des Finances publiques
du département de la Drôme ,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits d'impôt.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n°26-2021-05-03-00002 portant délégation de signature en date du 3 mai 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,
Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

Administrateur général des Finances publiques,

- Signé -

Direction départementale des Finances publiques de la Drôme
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

Service	Responsable
Service des impôts des particuliers (SIP) de VALENCE Gilles PRUNET	
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de DIE Véronique GARRIDO	
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de NYONS Monique DURAND	
Services des impôts des particuliers -Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de ROMANS-SUR-ISERE Christian BROCC	
Services des impôts des particuliers - Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de MONTELMAR Dominique BRASSEUR	
Services des impôts des entreprises (SIE) de MONTELMAR François BEGUINOT (jusqu'au 30/09/21) et Fabrice MULLER (à compter du 01/10/21)	
Service des impôts des entreprises (SIE) NORD DRÔME Frédéric LICHTIG	
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) Gilles TEISSIER	
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) VALENCE 1 Chantal GUEDON (à compter du 01/10/21)	
1ère brigade départementale de vérifications départementale (BDV 1) Anne-Valérie CARAT	
2ème brigade départementale de vérifications départementale (BDV 2) Alain MUSELLI	
Pôle contrôle expertise (PCE) DRÔME NORD Cécile PANSU	
Pôle contrôle expertise (PCE) DRÔME SUD Sandrine MARZEL	
Pôle départemental de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) Cédric RUEL	
Centre des impôts foncier de la Drôme Philippe JAMOT	

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-09-01-00002

Délégations de signature du Responsable du
Service de Gestion Comptable Nord Drôme,
M. Serge RUSSO

**Service de Gestion Comptable
Nord Drôme
25 Avenue de Romans
26000 Valence**

Délégations de signature du Responsable du Service de Gestion Comptable Nord Drôme

Le comptable, Serge RUSSO, Administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de service comptable, Responsable du Service de Gestion Comptable Nord Drôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel ORSET, Inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint au responsable du Service de Gestion Comptable Nord Drôme, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BACLET, à Mme Françoise BONDURAND, à Mme Séverine DE DOMINGO et à Mme Anne DICHARRY, Inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
CAUDRON Sylvie	Contrôleur	3 mois et 5.000 €
CHABRIER Christian	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €
GRAND Pascaline	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €
RODRIGUES Christine	Agent administratif principal	3 mois et 5.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

À Valence, le 1^{er} septembre 2021,
Le Chef de service comptable,

- Signé -

Serge RUSSO

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-08-23-00002

AIP désignant la Chambre d'Agriculture de la
Drôme comme Organisme Unique de Gestion
Collective Départemental hors Valloire, Lez,
Aygues, Ouvèze et Rhône



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite



PRÉFET DE L'ISERE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



PRÉFET DE L'ARDECHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chevalier de la Légion d'Honneur



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

N° 26-- EN DATE DU
N° 38-- EN DATE DU
N° 07- EN DATE DU
N° 05- EN DATE DU

DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE

La Préfète de la Drôme,
Le Préfet de l'Isère,
Le Préfet de l'Ardèche
La Préfète des Hautes Alpes

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-111 à R.211-117, R.214-31-1 à R.214-31-5 et R.216-12,
- Vu** les articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement, relatifs à la constitution des Zones de Répartition des Eaux ;
- Vu** le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme DEGIOVANNI Elodie, Préfète de la Drôme ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 ;
- Vu** les classements en ZRE des bassins versants, de la Galaure, de la Drôme des Collines, de la Plaine de Valence, de la Drôme et de la Méouge ;
- Vu** la candidature, reçue le 17 mai 2021, de la Chambre d'Agriculture de la Drôme à la désignation en tant qu'organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau sur tous les bassins versants hydrographiques exceptés la Valloire, le Lez, l'Aygue et l'Ouvèze ;
- Vu** la procédure de publicité réalisée dans les règles fixées par l'article R.211-113 du code de l'environnement ;
- Vu** la consultation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée en date du 19/05/2021,
- Vu** la consultation du Conseil Départemental de la Drôme en date du 19/05/2021,
- Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 14/06/2021,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Isère en date du 24/06/2021,
- Vu** la consultation de la Chambre d'Agriculture de Hautes Alpes en date du 19/05/2021,
- Vu** la consultation du Conseil Départemental des Hautes Alpes en date du 19/05/2021,
- Vu** la consultation de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en date du 14/06/2021,
- Vu** la consultation du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 14/06/2021,

4, place Laennec
26015 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Vu l'avis favorable du Sage Drôme en date du 31/05/2021,

Vu l'avis favorable du Sage Bas Dauphiné Plaine de Valence en date du 04/06/2021,

Vu l'absence d'observations portées sur les registres mis à disposition du public, du 01 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus, en préfectures et sous préfecture des départements concernés ;

Considérant que les bassins versants hydrographiques objets de la candidature situés principalement dans le département de la Drôme constituent chacun des territoires hydrologiquement cohérent nécessitant des actions particulières pour permettre l'atteinte d'un équilibre entre la disponibilité de la ressource et les usages qui en sont faits ;

Considérant les statuts de la Chambre d'Agriculture et notamment sa composition garantissant la représentation de tous les irrigants du périmètre concerné ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme et de Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Isère, de l'Ardèche et des Hautes Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'Autorisation

La Chambre d'Agriculture de la Drôme, représenté par son président, est désigné organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole au sens des articles L.211-3 et R.211-112 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Périmètre

Ce périmètre comprend les prélèvements réalisés dans les eaux superficielles ainsi que les prélèvements réalisés en eaux souterraines du département de la Drôme. Les prélèvements réalisés dans le Rhône et sa nappe d'accompagnement sont exclus ainsi que ceux réalisés dans les bassins versants du Lez, de l'Aygue, de l'Ouvèze et de la Valloire.

ARTICLE 3 – Dépôt du dossier de demande d'autorisation pluriannuelle

La Chambre d'Agriculture, organisme unique de gestion collective, dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-5 du code de l'environnement.

Jusqu'à la délivrance de l'autorisation unique pluriannuelle prévue à l'article R.214-31-2, les demandes individuelles et collectives d'autorisation de prélèvements pour l'irrigation sont présentées par l'organisme unique pour le compte du préleveur et sont instruites selon les modalités prévues par l'article R.214-24.

ARTICLE 4 – Modifications du périmètre et remplacement de l'organisme unique

La modification du périmètre ou le remplacement de l'organisme unique sont soumis aux mêmes formalités d'instruction et de consultation que celles applicables lors de la candidature initiale.

ARTICLE 5 - Information des tiers

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est délimité par l'arrêté et dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Un avis mentionnant le présent arrêté est publié par les soins du préfet de la Drôme et aux frais de la Chambre d'Agriculture de la Drôme dans au moins un journal local ou régional diffusé dans les départements de la Drôme, de l'Isère, de l'Ardèche et des Hautes Alpes.

ARTICLE 6 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des préfectures des départements de la Drôme, de l'Isère, de l'Ardèche et des Hautes Alpes.

ARTICLE 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 8 – Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes, le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, chaque maire des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
N° 26-- EN DATE DU

DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE

A Valence, le
Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale
SIGNE
Marie ARGOUARC'H

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

N° 05- EN DATE DU

DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE

A Gap, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
SIGNE
Cédric VERLINE

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

N° 07- EN DATE DU

DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE

A Privas, le
Le Préfet,
SIGNE
Thierry DEVIMEUX

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

N° 38- EN DATE DU

DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE

A Grenoble, le
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,
SIGNE
Juliette BEREGLI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

ANNEXE N° 1

**Communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans le périmètre
de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation agricole**

Les communes comprises en tout ou en partie dans le périmètre de candidature sont les suivantes :

Tableau 2 : Communes du département de la Drôme

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
26002	Albon	26069	Chamaloc
26003	Aleyrac	26071	Chanos-Curson
26004	Alixan	26072	Chantemerle-les-Blés
26005	Allan	26073	Chantemerle-lès-Grignan
26006	Allex	26076	Charens
26007	Ambonil	26077	Charmes-sur-l'Herbasse
26011	Aouste-sur-Sye	26078	Charols
26012	Arnayon	26079	Charpey
26014	Arthémonay	26080	Chastel-Arnaud
26015	Aubenasson	26081	Châteaudouble
26017	Aucelon	26083	Châteauneuf-de-Galaure
26019	Aurel	26085	Châteauneuf-du-Rhône
26021	Autichamp	26084	Châteauneuf-sur-Isère
26022	Ballons	26086	Châtillon-en-Diois
26023	Barbières	26087	Châtillon-Saint-Jean
26024	Barcelonne	26088	Chatuzange-le-Goubet
26025	Barnave	26089	Chaudebonne
26026	Barret-de-Lioure	26092	Chavannes
26027	Barsac	26093	Clansayes
26028	Bathernay	26094	Claveyson
26035	Beaufort-sur-Gervanne	26095	Cléon-d'Andran
26036	Beaumont-en-Diois	26096	Clérieux
26037	Beaumont-lès-Valence	26097	Cliusclat
26038	Beaumont-Monteux	26098	Cobonne
26039	Beauregard-Baret	26100	Combovin
26040	Beaurières	26101	Comps
26041	Beausemlant	26102	Condillac
26042	Beauvallon	26107	Crépol
26049	Bésayes	26108	Crest
26051	Bézaudun-sur-Bîne	26110	Crozes-Hermitage

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

CODE INSEE	COMMUNE		CODE INSEE	COMMUNE
26052	Bonlieu-sur-Roubion		26111	Crupies
26055	Boulc		26113	Die
26056	Bourdeaux		26114	Dieulefit
26057	Bourg-de-Péage		26115	Divajeu
26058	Bourg-lès-Valence		26116	Donzère
26059	Bouvante		26117	Échevis
26060	Bouvières		26119	Érôme
26061	Bren		26121	Espeluche
26062	Brette		26122	Espenel
26064	Chabeuil		26124	Étoile-sur-Rhône
26065	Chabrillan		26125	Eurre
26067	Chalancon		26126	Eygalayes
26128	Eygluy-Escoulin		26143	Le Grand-Serre
26129	Eymeux		26241	Le Poët-Célar
26131	Eyzahut		26243	Le Poët-Laval
26133	Fay-le-Clos		26163	Léoncel
26134	Félines-sur-Rimandoule		26145	Les Granges-Gontardes
26137	Francillon-sur-Roubion		26255	Les Prés
26139	Génissieux		26351	Les Tonils
26380	Gervans		26353	Les Tourrettes
26140	Geysans		26164	Lesches-en-Diois
26141	Gigors-et-Lozeron		26165	Livron-sur-Drôme
26142	Glandage		26166	Loriol-sur-Drôme
26144	Grane		26167	Luc-en-Diois
26379	Granges-les-Beaumont		26169	Malataverne
26146	Grignan		26170	Malissard
26147	Gumiane		26171	Manas
26148	Hauterives		26173	Marches
26149	Hostun		26174	Margès
26150	Izon-la-Bruisse		26175	Marignac-en-Diois
26381	Jaillans		26176	Marsanne
26152	Jonchères		26177	Marsaz
26030	La Bâtie-des-Fonds		26178	Menglon
26031	La Bâtie-Rolland		26179	Mercuriol-Veaunes
26032	La Baume-Cornillane		26181	Mévouillon
26034	La Baume-d'Hostun		26183	Mirabel-et-Blacons
26045	La Bégude-de-Mazenc		26185	Mirmande
26074	La Chapelle-en-Vercors		26186	Miscon
26090	La Chaudière		26191	Montboucher-sur-Jabron
26106	La Coucourde		26194	Montchenu
26138	La Garde-Adhémar		26195	Montclar-sur-Gervanne

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
26128	Eygluy-Escoulin	26143	Le Grand-Serre
26129	Eymeux	26241	Le Poët-Célard
26131	Eyzahut	26243	Le Poët-Laval
26133	Fay-le-Clos	26163	Léoncel
26134	Félines-sur-Rimandoule	26145	Les Granges-Gontardes
26137	Francillon-sur-Roubion	26255	Les Prés
26139	Génissieux	26351	Les Tonils
26380	Gervans	26353	Les Turrettes
26140	Geyssans	26164	Lesches-en-Diois
26141	Gigors-et-Lozeron	26165	Livron-sur-Drôme
26142	Glandage	26166	Loriol-sur-Drôme
26144	Grane	26167	Luc-en-Diois
26379	Granges-les-Beaumont	26169	Malataverne
26146	Grignan	26170	Malissard
26147	Gumiane	26171	Manas
26148	Hauterives	26173	Marches
26149	Hostun	26174	Margès
26150	Izon-la-Bruisse	26175	Marignac-en-Diois
26381	Jaillans	26176	Marsanne
26152	Jonchères	26177	Marsaz
26030	La Bâtie-des-Fonds	26178	Menglon
26031	La Bâtie-Rolland	26179	Mercurool-Veaunes
26032	La Baume-Cornillane	26181	Mévouillon
26034	La Baume-d'Hostun	26183	Mirabel-et-Blacons
26045	La Bégude-de-Mazenc	26185	Mirmande
26074	La Chapelle-en-Vercors	26186	Mison
26090	La Chaudière	26191	Montboucher-sur-Jabron
26106	La Coucourde	26194	Montchenu
26138	La Garde-Adhémar	26195	Montclar-sur-Gervanne
26157	La Laupie	26196	Montéléger
26216	La Motte-de-Galaure	26197	Montélier
26217	La Motte-Fanjas	26198	Montélimar
26020	La Répara-Auriples	26202	Montjoux
26271	La Roche-de-Glun	26203	Montjoyer
26277	La Roche-sur-Grane	26204	Montlaur-en-Diois
26352	La Touche	26205	Montmaur-en-Diois
26154	Lachau	26206	Montmeyran
26156	Larnage	26207	Montmiral
26159	Laval-d'Aix	26208	Montoison
26160	Laveyron	26212	Montvendre
26066	Le Chaffal	26219	Mureils
26068	Le Chalon		

CODE INSEE	COMMUNE
26214	Mornans
26218	Mours-Saint-Eusèbe
26221	Ombrière
26222	Orcinas
26223	Oriol-en-Royans
26224	Ourches
26225	Parnans
26228	Pennes-le-Sec
26231	Peyrins
26232	Peyrus
26234	Piégros-la-Clastre
26240	Plan-de-Baix
26246	Ponet-et-Saint-Auban
26247	Ponsas
26248	Pontaix
26249	Pont-de-Barret
26250	Pont-de-l'Isère
26251	Portes-en-Valdaine
26252	Portes-lès-Valence
26253	Poyols
26254	Pradelle
26257	Puygiron
26258	Puy-Saint-Martin
26259	Ratières
26261	Réauville
26262	Recoubeau-Jansac
26266	Rimon-et-Savel
26268	Rochebaudin
26270	Rochechinard
26272	Rochefort-en-Valdaine
26273	Rochefort-Samson
26274	Rochefourchat
26281	Romans-sur-Isère
26282	Romeyer
26284	Roussas
26287	Roynac
26289	Saillans
26290	Saint-Agnan-en-Vercors
26291	Saint-Andéol
26293	Saint-Avit
26294	Saint-Bardoux

CODE INSEE	COMMUNE
26295	Saint-Barthélemy-de-Vals
26296	Saint-Benoit-en-Diois
26298	Saint-Christophe-et-le-Laris
26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
26299	Sainte-Croix
26302	Sainte-Eulalie-en-Royans
26305	Saint-Gervais-sur-Roubion
26307	Saint-Jean-en-Royans
26308	Saint-Julien-en-Quint
26309	Saint-Julien-en-Vercors
26310	Saint-Laurent-d'Onay
26311	Saint-Laurent-en-Royans
26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet
26313	Saint-Marcel-lès-Valence
26314	Saint-Martin-d'Août
26315	Saint-Martin-en-Vercors
26316	Saint-Martin-le-Colonel
26319	Saint-Michel-sur-Savasse
26320	Saint-Nazaire-en-Royans
26321	Saint-Nazaire-le-Désert
26323	Saint-Paul-lès-Romans
26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux
26326	Saint-Restitut
26327	Saint-Roman
26328	Saint-Sauveur-en-Diois
26331	Saint-Thomas-en-Royans
26332	Saint-Uze
26333	Saint-Vallier
26382	Saint-Vincent-la-Commanderie
26334	Salettes
26335	Salles-sous-Bois
26336	Saou
26337	Saulce-sur-Rhône
26338	Sauzet
26339	Savasse
26340	Séderon
26341	Serves-sur-Rhône
26001	Solaure-en-Diois
26342	Solérieux
26343	Souspierre
26344	Soyans

CODE INSEE	COMMUNE
26346	Suze
26347	Tain-l'Hermitage
26348	Taulignan
26349	Tersanne
26355	Triors
26356	Truinas
26358	Upie
26359	Vachères-en-Quint
26360	Valaurie
26361	Valdrôme
26362	Valence
26210	Valherbasse
26136	Val-Maravel
26364	Vassieux-en-Vercors
26365	Vaunaveys-la-Rochette
26368	Vercheny
26371	Véronne
26372	Vers-sur-Méouge
26373	Vesc
26375	Villefranche-le-Château
26378	Volvent

Nombre de communes : 270

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

Tableau 3 : Communes du département des Hautes-Alpes

CODE INSEE	COMMUNE
05014	Barret-sur-Méouge
05047	Éourres
05155	Saint-Pierre-Avez
05160	Salérans
05118	Val-Buëch-Méouge

Nombre de communes : 5

Tableau 4 : Commune du département de l'Ardèche

CODE INSEE	COMMUNE
07181	Le Pouzin

Nombre de commune : 1

Tableau 5 : Communes du département de l'Isère

CODE INSEE	COMMUNE
38018	Auberives-en-Royans
38225	Autrans-Méaudre-en-Vercors
38092	Châtelus
38108	Choranche
38129	Corrençon-en-Vercors
38195	Izeron
38186	Gresse-en-Vercors
38205	Lans-en-Vercors
38221	Marnans
38245	Montagne
38255	Montfalcon
38319	Pont-en-Royans
38322	Presles
38333	Rencurel
38347	Roybon
38355	Saint-Andéol
38356	Saint-André-en-Royans
38359	Saint-Antoine-l'Abbaye
38379	Saint-Clair-sur-Galaure
38409	Saint-Just-de-Claix
38410	Saint-Lattier
38440	Saint-Pierre-de-Bressieux
38443	Saint-Pierre-de-Chérennes
38453	Saint-Romans
38548	Villard-de-Lans
38561	Viriville

Nombre de communes : 26

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-08-26-00001

AP- de composition du comité de pilotage du
site Natura 2000

FR8201680 dit "pelouses, landes, forêts et
prairies humides de Lus la Croix Haute"



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service eaux, forêts et espaces naturels
Pôle espaces naturels**

Affaire suivie par Thierry INSALACO
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-08-26-00001 EN DATE DU 26 AOÛT 2021
donnant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8201680 dit "pelouses, landes, forêts et prairies humides de Lus la Croix Haute"**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive CEE 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite "directive habitats",
VU le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L414-2 et suivants et R414-8 et suivants,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 FR8201680, nommé "pelouses, landes, forêts et prairies humides de Lus la Croix Haute", comme zone spéciale de conservation,
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie Degiovanni, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021,
VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019,
VU l'arrêté n° 2016-116-0065 du 25 avril 2016 fixant la composition du comité de pilotage du site FR8201680,
VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage le 17 septembre 2003 et son approbation par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires de la Drôme et notamment son article 6,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-20-00002 du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature d'Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme aux agents de la DDT de la Drôme,
CONSIDÉRANT l'actualisation de la prise en compte des enjeux du territoire de l'année 2016,
SUR proposition du chef du service eaux, forêts et espaces naturels de la DDT de la Drôme,
ARRÊTE

Article 1 : Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectif définit les orientations et les mesures de gestion à mettre en œuvre. Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 "pelouses, landes, forêts et prairies humides de Lus la Croix Haute".

Article 2 : Le comité de pilotage de la zone spéciale de conservation FR8201680 "pelouses, landes, forêts et prairies humides de Lus la Croix Haute" est composé des représentants suivants :

A – Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements (5)

- la commune de Lus-la-Croix-Haute
- la communauté de communes du Diois
- le syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors
- le syndicat mixte de gestion intercommunale du Buëch et ses affluents (SMIGIBA)
- le département de la Drôme

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

B – Représentants les enjeux présents sur le territoire du site Natura 2000 (12)

- le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA)
- le centre régional de la propriété forestière (CRPF)
- l'association départementale d'économie montagnarde de la Drôme (ADEM)
- la chambre d'agriculture de la Drôme
- l'office de tourisme du pays du Diois
- l'association communale de chasse agréée de Lus la Croix Haute (ACCA)
- la ligue de protection des oiseaux (LPO) de la Drôme
- la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA Drôme Nature Environnement)
- la station de Lus la Croix Haute
- la gaule gapensaise, association agréée pour la protection de la pêche et milieux aquatiques (APPMA)
- le comité départemental de Spéléologie de la Drôme
- l'association départementale des Communes forestières de la Drôme (COFOR)

C– Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat (4)

- la direction départementale des territoires (DDT)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- le service départemental de la Drôme de l'office français de la biodiversité (OFB)
- l'office national des forêts (ONF) de la Drôme

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'inviter et d'entendre toute personne ou tout représentant d'organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016-116-0065 du 25 avril 2016 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 : La Directrice départementale des Territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, par délégation

Le Directeur Départemental adjoint des Territoires

SIGNÉ

Christophe DEBLANC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-08-27-00001

Arrêté préfectoral fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote pour les communes du département de la Drôme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections
pref-elections@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 27 AOÛT 2021
FIXANT L'IMPLANTATION ET LA RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE
POUR LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, en particulier les articles L. 17 et R. 40 ;

VU l'instruction INTA2000661J du 16 janvier 2020 du Ministre de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales au suffrage universel direct ;

VU les propositions et réponses des maires des communes du département ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'implantation des bureaux de vote pour toute élection ayant lieu dans le département de la Drôme, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, est définie, commune par commune, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 27 août 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

SIGNÉ
Bertrand DUCROS

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-08-23-00001

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences
du SYGRED



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif
Intercommunalité**

Arrêté préfectoral
mettant fin à l'exercice des compétences
du Syndicat de Gestion et de Ressource en eau dans la Drôme
(SYGRED)

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie, notamment ses articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1688 du 6 mai 2003 portant création du Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme-SYGRED modifié par les arrêtés n° 03-2000 du 23 mai 2003, n° 06-5258 du 13 octobre 2006, 06-5807 du 16 novembre 2006, 07-2943 du 4 juin 2007, 07-3958 du 30 juillet 2007, 08- 0632 du 07 février 2008, 08-3204 du 24 juillet 2008, 08-3765 du 1er septembre 2008, 09-0910 du 12 mars 2009, 09-1097 du 26 mars 2009, 10-0117 du 12 janvier 2010, n° 2010-293-0001 du 20 octobre 2010, n°2011063-0001 du 4 mars 2011 ; n°2011362-0002 du 28 décembre 2011, n°2012285-0010 du 11 octobre 2012, n°2014034-0004 du 3 février 2014, n°2016158-0014 du 6 juin 2016, n°2016322-0002 du 17 novembre 2016 et n°2018290-0006 du 17 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral de ce jour portant transfert de la compétence OUGC à la Chambre d'Agriculture de la Drôme ;

Vu la délibération du 4 février 2021 du comité syndical du SYGRED validant la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils syndicaux et d'administration des collectivités membres du syndicat se prononçant en faveur de la dissolution du SYGRED conformément à l'avis du comité syndical susvisé ;

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté met fin à l'exercice des compétences du SYGRED.

ARTICLE 2 :

En vertu des dispositions de l'article L 5211-26 du CGCT, l'établissement public conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur le président et aux collectivités membres du SYGRED, ainsi que de son affichage en préfecture de la Drôme et dans lesdites collectivités.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours Citoyen », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Président du SYGRED et les collectivités membres du SYGRED sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 23 août 2021

La Préfète,
Par délégation,
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

P:\Bureau_Intercommunalite_Controlle_Administratif\SECTION INTERCOMMUNALITE\ARRETES\4 SMO\SYGRED\2021\1 Fin de competences\SYGRED
FC.odt
1/2

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-08-23-00004

Domiciliation d'entreprise SAS EVALIA

Arrêté n° 26-2021-
portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprise soumise à
immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

La Préfète de la Drôme

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance N° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du Code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliations d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R 123-166-1 à R 123-166-5 du Code de commerce) ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-004 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, à l'effet de signer pour les trois arrondissement de la Drôme les domiciliations d'entreprises ;

VU le dossier de demande d'agrément reçu le 19 mai 2021, prévu à l'article L 123-11-3 du Code de commerce, présenté par Monsieur Jean Philippe GONNIN, agissant pour le compte de la SAS « EVALIA » située au 2 Rue Bon 26100 Romans-sur-Isère, en qualité de Gérant de la société civile « JP HOLDING » ; située au 2 Rue Bon 26100 Romans-sur-Isère ;

CONSIDERANT que la SAS « EVALIA » met à disposition des personnes domiciliées, ses locaux aménagés d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du Code de commerce ;

ARRÊTE

Article 1er : La SAS «EVALIA» dont le siège social est situé au 2 rue Bon 26100 Romans-sur-Isère, est agréée pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté. Néanmoins, lorsque les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du Code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R 123-66-2 du Code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Préfet de la Drôme, dans les conditions prévues à l'article R 123-66-4 du même code.

Article 4 : Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification.

Article 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nyons, le 23 août 2021

La Préfète,
Pour la Préfète ète par délégation
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

SIGNE

Philippe NUCHO

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-08-23-00003

Renouvellement du titre de maître-restaurateur à
Jean-Luc VALADEAU



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Nyons

Cellule Règlementation

Affaire suivie par Virgile VAN ZELE

04 26 52 65 58

virgile.van-zele@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N° 26-2021-08- en date du août 2021
Décernant le renouvellement du titre de maître-restaurateur à M. Valadeau Jean-Luc

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code de la consommation, notamment son article L 122-21 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 244 quarte Q ;

VU le décret 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU les arrêtés ministériels des 14 septembre 2007 et des 26 mars 2015 relatifs au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU les arrêtés ministériels des 14 septembre 2007 relatifs aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur et à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-004 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, à l'effet de signer pour les trois arrondissements de la Drôme les titres de maître restaurateur ;

VU la demande du renouvellement du titre de maître-restaurateur présentée le 13 août 2021 par Monsieur Jean-Luc VALADEAU, gérant de la SARL « Le claire de la Plume », sise 2 place du Mail, à Grignan (26230) ;

Considérant que le rapport d'audit de contrôle du 10 août 2021 de l'organisme certificateur de services : Bureau Certipaq, Bureau de Caen, 39 Avenue de la Côte de Nacre-14000 Caen conclut à la conformité de l'établissement au cahier des charges ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc VALADEAU justifie d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans en tant que dirigeant d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc VALADEAU remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est décerné à :

Monsieur Jean-Luc VALADEAU
Né le 22 février 1973 à Bordeaux
Gérant de la SARL « LA CLAIRE DE LA PLUME »
Sise Place du Mail (26230)

Article 2 : Le titre de maître-restaurateur est décerné pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 3 : Monsieur Jean-Luc VALADEAU pourra demander le renouvellement de ce titre en présentant sa demande deux mois au moins avant l'expiration de ce dernier ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ;

Article 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nyons, le 23 août 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

SIGNE
Philippe NUCHO

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-08-25-00005

Arrêté dérogation repos dominical KIABI
Montélimar 05 et 12 09 2021

Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME
et Lise THIBON
04 75 75 21 52 / 21 42
Courriel : ddets-sct@drôme.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2021-

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 21 juillet 2021 par la société KIABI sise chemin des Blaches, centre commercial Soleil levant à MONTELMAR (26200), pour les dimanches 5 et 12 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de la CFE-CGC Drôme ;

VU les demandes d'avis adressées le 22 juillet 2021 à la mairie de Montélimar, à la Communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération », à la Chambre des Métiers de la Drôme, à la CPME Drôme, à l'UPA U2P Drôme ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CGT, FO restées sans réponse à ce jour ;

VU la consultation de l'Inspection du travail ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par la situation sanitaire liée à la Covid 19 qui a eu pour effet de porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement, notamment en raison de la baisse significative du chiffre d'affaires (- 20 %) ;

CONSIDERANT que le repos simultané des salariés le dimanche serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de faire application des dispositions prévues aux articles L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail ;

ARRETE

Article 1 : la société KIABI MONTELMAR est exceptionnellement autorisée à employer des salariés les dimanches 5 et 12 septembre 2021.

Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 : la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 : le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale journalière du travail fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 : les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit devront bénéficier des contreparties fixées par les accords collectifs.

Article 5 : chaque établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 6 : la secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme et la directrice adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité de la Drôme sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 25 août 2021

La directrice adjointe de la DDETS de la Drôme,

Dominique CROS.

Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15
- et/ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX.